



NAINVILLE LES ROCHES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Nainville-les-Roches, légalement convoqué conformément à l'article L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, salle polyvalente « Les Roches », sous la Présidence de **Monsieur Frédéric MOURET**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Frédéric MOURET, M. Christian LESPINASSE, Mme Isabelle LE CAM, M. Vincent LORRIÈRE, M. Juan José LOPEZ GARCIA, Mme Brigitte MERCIER, Mme Isabelle SZAFRANEK, Mme Sophie HIVER, M. Yannick GARNIEL, M. Guillaume VERDIER, M. Jérôme PERDU, Mme Allison VANDENBUSSCHE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Frédéric FLEURY, pouvoir à M. Frédéric MOURET, Maire
Mme Marie LIENHARD, pouvoir à M. Vincent LORRIÈRE, Maire Adjoint
Mme Charlène LAMBERT, pouvoir à Mme Isabelle LE CAM, Maire Adjointe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Juan José LOPEZ GARCIA

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Nombre de présents : **12**

Nombre de votants : **15**

ORDRE DU JOUR

Compte-rendu :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2026.

Délibérations :

1. Affectation du résultat de fonctionnement du Budget Général 2026
2. Vote des taux d'imposition pour l'année 2026
3. Budget Général 2026
4. Désignation des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE)
5. Désignation des délégués représentant la commune auprès du CNAS
6. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
7. Commission Communale des Impôts Directs
8. Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense
9. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés



Monsieur le Maire, ouvre la séance à 19h puis il procède à l'appel nominal des élus. Il constate que les conditions de quorum sont remplies pour que le Conseil Municipal délibère valablement.

La séance du Conseil Municipal se tient en présentiel.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si, après lecture du compte-rendu du dernier Conseil Municipal ordinaire du 15 décembre 2025, les membres ont des observations sur ce document.

Point n° 1 (délibération n° 04-2026-01) : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal détermine l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire.

Il rappelle que le compte administratif de l'exercice 2025 a été présenté au Conseil municipal lors de la séance du 9 mars 2026 et que les résultats constatés sont les suivants :

Section	Résultat cumulé
Investissement	252 161,01 €
Fonctionnement	207 964,73 €

Monsieur le Maire précise que le résultat de la section d'investissement demeure affecté à cette section et que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une décision spécifique d'affectation.

Il propose au Conseil municipal d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en réserve afin de participer au financement des investissements futurs et de reporter le solde en fonctionnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-5,

VU le compte administratif de l'exercice 2025 présenté lors de la séance du Conseil municipal du 9 mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 207 964,73 €,

CONSIDÉRANT que l'excédent d'investissement cumulé s'élève à 252 161,01 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient de constituer une réserve destinée au financement des investissements futurs de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

Affectation du résultat	Montant
Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025	207 964,73 €
Affectation en réserve (compte 1068)	90 000,00 €
Report en fonctionnement (article 002)	117 964,73 €
Total affecté au compte 1068	90 000,00 €

PRÉCISE que ces montants seront repris au budget primitif 2026.

Point n° 2 (délibération n° 04-2026-02) : Vote des taux d'imposition pour l'année 2026

Monsieur le Maire expose que la réforme de la fiscalité locale, résultant notamment de la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales depuis le 1er janvier 2023, a profondément modifié les modalités de financement des collectivités territoriales.

Il rappelle que les ressources fiscales communales reposent désormais principalement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, dont le taux intègre la part départementale transférée aux communes, sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties ainsi que sur la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire indique que la commune poursuit une politique de gestion rigoureuse et de maîtrise de la pression fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des administrés tout en maintenant la qualité des services publics communaux.

Dans ce contexte, il propose au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition communaux pour l'année 2026 sans augmentation.

Les taux proposés sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,46 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,28 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres : 13,13 %.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 et suivants,

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme du financement des collectivités territoriales,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 relative à l'aménagement de la fiscalité directe locale,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de maîtriser la pression fiscale,

CONSIDÉRANT la stabilité des taux d'imposition communaux depuis plusieurs années,

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver l'équilibre budgétaire communal tout en limitant l'impact fiscal sur les contribuables,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2026 et de les maintenir comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **23,46 %**,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **23,28 %**,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres : **13,13 %**.

Point n° 3 (délibération n° 04-2026-03) : Budget Général 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Budget Primitif 2026 de la commune.

Il rappelle que le projet de budget ainsi que sa présentation synthétique ont été transmis aux conseillers municipaux le 8 avril 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose les principales orientations budgétaires retenues pour l'exercice 2026 et présente le détail des recettes et des dépenses inscrites tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Il précise que la répartition des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé inscrites au compte 65748 a été examinée et que le montant total proposé s'élève à 2 000,00 €.

Après lecture des différents chapitres budgétaires, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 550 000,00 €,
- Section d'investissement : 410 000,00 €.

Enfin, dans le cadre de l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la transmission du projet de budget et de sa présentation synthétique en date du 8 avril 2026 conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'examen de la répartition des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé inscrites au compte 65748 du Budget Primitif 2026,

CONSIDÉRANT l'examen du document budgétaire et la présentation détaillée des recettes et dépenses,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter le Budget Primitif 2026 afin d'assurer le fonctionnement des services communaux et la réalisation des investissements prévus,

CONSIDÉRANT les possibilités offertes par l'instruction budgétaire et comptable M57 en matière de virements de crédits entre chapitres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la répartition des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé pour un montant total de **2 000,00 €**,

ADOpte le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement : 550 000,00 €**,
- **Section d'investissement : 410 000,00 €**.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections**, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

[Point n° 4 \(délibération n° 04-2026-04\) : Désignation des délégués de la commune pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivières et du Cycle de l'Eau \(SIARCE\)](#)

Monsieur le Maire expose que, suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation du Conseil municipal, il appartient à l'assemblée de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE).

Il rappelle que les statuts du syndicat prévoient la représentation de la commune par un délégué titulaire et deux délégués suppléants au sein du comité syndical.

Il précise également que les représentants désignés par la commune ne peuvent être les mêmes que ceux représentant la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) pour les compétences transférées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1, L.5211-7 et L.2122-7,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant modification de l'article 11 des statuts du SIARCE,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein du SIARCE,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants,

CONSIDÉRANT que cette désignation doit intervenir au scrutin secret et à la majorité absolue,

Candidatures :

Après appel à candidatures :

- Monsieur Guillaume VERDIER se porte candidat au poste de délégué titulaire,
- Madame Sophie HIVER et Monsieur Vincent LORRIÈRE se portent candidats aux postes de délégués suppléants.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue requise : 8

Ont obtenu :

- Monsieur Guillaume VERDIER : 15 voix
- Madame Sophie HIVER : 15 voix
- Monsieur Vincent LORRIÈRE : 15 voix

À la suite des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le Conseil municipal :

PROCLAME élu Monsieur Guillaume VERDIER en qualité de délégué titulaire pour représenter la commune de Nainville-les-Roches au sein du SIARCE,

PROCLAME élus Madame Sophie HIVER et Monsieur Vincent LORRIÈRE en qualité de délégués suppléants,

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivières et du Cycle de l'Eau.

[Point n° 5 \(délibération n° 04-2026-05\) : Désignation des délégués représentant la commune auprès du Comité National d'Action Sociale \(CNAS\)](#)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Nainville-les-Roches est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme ayant pour vocation de développer l'action sociale en faveur des agents territoriaux et de leurs familles.

Il indique qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du nouveau Conseil municipal, il convient de procéder au renouvellement des représentants de la commune auprès du CNAS.

Conformément aux statuts de l'organisme, chaque collectivité adhérente doit désigner :

- Un délégué représentant les élus,
- Un délégué représentant les agents.

Il est proposé de désigner Monsieur Frédéric MOURET, Maire, en qualité de représentant des élus, et Monsieur Jean-Luc WOLNIEWICZ, Secrétaire Général de Mairie, en qualité de représentant des agents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

VU l'adhésion de la commune de Nainville-les-Roches au CNAS,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à la suite du renouvellement du Conseil municipal, de désigner les représentants de la commune auprès du CNAS,

CONSIDÉRANT que ces représentants exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat municipal en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉSIGNE Monsieur Frédéric MOURET, Maire, en qualité de délégué représentant les élus au sein du CNAS,

DÉSIGNE Monsieur Jean-Luc WOLNIEWICZ, Secrétaire Général de Mairie, en qualité de délégué représentant les agents au sein du CNAS,

PRÉCISE que ces désignations sont valables pour toute la durée du mandat municipal en cours,

DIT que la présente délibération sera transmise au Comité National d'Action Sociale.

Point n° 6 (délibération n° 04-2026-06) : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du Conseil municipal, il convient de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres de la commune.

Il rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est compétente pour l'examen des marchés publics dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Il précise que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du Maire, président de droit, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus au sein du Conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-2 et L.1411-5,

VU les dispositions relatives à la composition et au fonctionnement des commissions d'appel d'offres des communes de moins de 3 500 habitants,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat municipal,

CONSIDÉRANT que cette commission doit comprendre trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Candidatures :

Après appel à candidatures, sont présentés :

Membres titulaires :

- Monsieur Jérôme PERDU
- Madame Brigitte MERCIER
- Monsieur Christian LESPINASSE

Membres suppléants :

- Monsieur Juan José LOPEZ GARCIA
- Madame Isabelle LE CAM
- Monsieur Guillaume VERDIER

Déroulement du vote :

Le Conseil municipal procède au vote conformément aux dispositions réglementaires.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Quotient électoral : 5

À l'issue du dépouillement, sont proclamés élus :

Membres titulaires :

- Monsieur Jérôme PERDU
- Madame Brigitte MERCIER
- Monsieur Christian LESPINASSE

Membres suppléants :

- Monsieur Juan José LOPEZ GARCIA
- Madame Isabelle LE CAM
- Monsieur Guillaume VERDIER

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PROCLAME élus les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

DIT que la Commission d'Appel d'Offres est constituée pour la durée du mandat municipal,

DIT qu'elle est présidée de droit par le Maire ou son représentant,

DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

[Point n° 7 \(délibération n° 04-2026-07\) : Proposition de membres de la Commission Communale des Impôts Directs \(CCID\)](#)

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du Conseil municipal le 22 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Il rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'existence, dans chaque commune, d'une commission présidée par le Maire et composée, pour les communes de moins de 2 000 habitants, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par la Direction générale des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal. Cette liste doit comporter un nombre de personnes double de celui des commissaires à nommer.

Monsieur le Maire précise que les personnes proposées doivent répondre aux conditions légales requises, notamment être inscrites aux rôles des impôts directs locaux, être âgées de plus de vingt-cinq ans, jouir de leurs droits civils et disposer d'une bonne connaissance des réalités locales. Il rappelle également qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés hors de la commune.

La liste des contribuables proposée est présentée au Conseil municipal.

VU le Code général des impôts, notamment son article 1650,

VU les dispositions relatives à la composition et au fonctionnement de la Commission Communale des Impôts Directs,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables en nombre suffisant à la Direction générale des finances publiques,

CONSIDÉRANT que la CCID est composée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par l'administration fiscale,

CONSIDÉRANT que les commissaires doivent être choisis parmi les contribuables remplissant les conditions prévues par la réglementation,

CONSIDÉRANT qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés hors du territoire communal,

Le Conseil municipal propose à la Direction générale des finances publiques la liste suivante :

Commissaires titulaires proposés (12 personnes)

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
LESPINASSE	Christian	08/11/1946	33, rue des Fontaines - 91750 Nainville-les-Roches
MERCIER	Brigitte	20/11/1959	2, rue de l'Ormoise - 91750 Nainville-les-Roches
RICHARD	José	22/06/1958	17, rue de la Courbe - 91750 Nainville-les-Roches
LOCQUET	Muriel	27/06/1960	5, place de la Mairie - 91750 Nainville-les-Roches
LORRIÈRE	Vincent	05/12/1965	11 bis, impasse du Château
SCHULL	Sandrine	23/07/1970	5, rue de l'Église - 91750 Nainville-les-Roches
BOUHENNICHA	Ahmed	20/09/1960	1, rue de la Vigne au Duc - 91750 Nainville-les-Roches
LAMBERT	Charlène	06/09/1990	4, rue de la Clé des Champs - 91750 Nainville-les-Roches
LOPEZ GARCIA	Juan José	30/11/1957	3, impasse Joël Primaud - 91750 Nainville-les-Roches
DECLÉMY	Corinne	11/10/1968	3, rue des Jardins - 91750 Nainville-les-Roches
HIVER	Patrice	14/10/1967	22, rue des Jardins - 91750 Nainville-les-Roches
MOURET	Jérôme	17/10/1940	Rue Pavé de Milly - 91840 Soisy-sur-École

Commissaires suppléants proposés (12 personnes)

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
BIZZONI	Françoise	10/04/1950	7, rue de la Courbe - 91750 Nainville-les-Roches
SZAFRANEK	Frédéric	03/04/1967	1, route de Corbeil - 91750 Nainville-les-Roches
VERGNOL	Alain	09/10/1958	25 bis, rue des Fontaines - 91750 Nainville-les-Roches
PERDU	Jérôme	26/01/1977	2, rue de la Courbe - 91750 Nainville-les-Roches
ERCHOFF	Nathalie	26/02/1968	9, rue des Jardins - 91750 Nainville-les-Roches
LE GLATIN	Loïc	28/09/1959	3, place de la Mairie - 91750 Nainville-les-Roches
LIENHARD	Marie	20/01/1985	10, impasse du Château - 91750 Nainville-les-Roches
BERTHIER	Hubert	28/10/1949	16, rue de Brinville - 91750 Nainville-les-Roches
VANDEBUSSCHE	Allison	23/03/1991	9, impasse du Château - 91750 Nainville-les-Roches
GARNIEL	Yannick	25/09/1974	9, rue de l'Ormoise - 91750 Nainville-les-Roches
DEVILLE CAVELLIN	Claudine	20/04/1967	26, rue de Soisy - 91750 Nainville-les-Roches
HUFFER	Yves	04/10/1953	24, rue de la Prévôté - 33000 Bordeaux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACTE la liste des contribuables proposée en vue de sa transmission à la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne,

DIT que cette liste permettra à l'administration fiscale de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs,

DIT que la présente délibération sera transmise à la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne ainsi qu'au contrôle de légalité.

Point n° 8 (délibération n° 04-2026-08) : Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense (Correspondant défense)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre des actions conduites par l'État visant à renforcer le lien entre la Nation et les forces armées, chaque commune est invitée à désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense, dénommé correspondant défense.

Il rappelle que ce conseiller a vocation à être l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires sur les questions liées à la défense nationale, à la citoyenneté, au devoir de mémoire et aux relations entre les armées et la population.

Suite au renouvellement du Conseil municipal intervenu à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation du Conseil municipal le 22 mars 2026, il appartient à l'assemblée de procéder à cette désignation.

Monsieur le Maire indique que seule la candidature de Monsieur Yannick GARNIEL a été enregistrée. Il propose au Conseil municipal de procéder à la désignation à main levée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU les circulaires du 26 octobre 2001, du 18 février 2002 et du 27 janvier 2004 relatives à la mise en place
VU d'un correspondant défense dans chaque commune,

VU l'instruction n°1590/DEF/CAB/SDBC/BC relative aux correspondants défense,

CONSIDÉRANT qu'il convient, suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation du Conseil municipal du 22 mars 2026, de procéder à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense,

CONSIDÉRANT que seule la candidature de Monsieur Yannick GARNIEL a été recueillie,

CONSIDÉRANT que le correspondant défense constitue un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires pour les questions relevant de la défense et du lien armée-Nation,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a choisi de procéder à cette désignation par vote à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de procéder à la désignation à main levée,

DÉSIGNE Monsieur Yannick GARNIEL en qualité de conseiller municipal en charge des questions de défense (correspondant défense),

DIT que la présente délibération sera transmise aux services de l'État compétents.

Point n° 9 (délibération n° 04-2026-09) : Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général du Conseil municipal intervenu lors des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du Conseil municipal le 22 mars 2026, il convient de délibérer sur les orientations de formation des élus municipaux ainsi que sur les crédits qui leur seront consacrés.

Il rappelle que la formation des élus constitue un droit individuel reconnu par le Code général des collectivités territoriales. Elle permet aux membres du Conseil municipal d'acquérir ou de renforcer les connaissances nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et à la bonne gestion des affaires communales.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal doit se prononcer dans les trois mois suivant son renouvellement sur les orientations de formation qu'il entend privilégier pour la durée du mandat.

Il propose de retenir les thèmes suivants :

- Les finances locales et la gestion budgétaire,

- L'urbanisme et le droit des sols,
- Le fonctionnement des collectivités territoriales et les responsabilités des élus,
- La communication et la vie locale,
- Toute formation utile à l'exercice du mandat municipal.

Il propose également que les crédits nécessaires soient inscrits annuellement au budget communal et fixés au minimum légal prévu par la réglementation, soit 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16,

VU l'article L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'obligation pour le Conseil municipal de délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur les orientations de formation des élus,

CONSIDÉRANT que chaque élu dispose d'un droit à la formation dans le cadre de l'exercice de son mandat,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de définir les orientations de cette formation et de fixer les crédits correspondants,

CONSIDÉRANT que les formations doivent être dispensées par des organismes agréés,

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre aux élus municipaux de bénéficier des formations nécessaires à l'exercice de leurs fonctions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE les orientations de formation suivantes :

- Finances locales et gestion budgétaire,
- Urbanisme et droit des sols,
- Fonctionnement des collectivités territoriales et responsabilités des élus,
- Communication et vie locale,
- Toute formation utile à l'exercice du mandat municipal,

DÉCIDE d'inscrire chaque année au budget communal les crédits nécessaires à la formation des élus municipaux,

FIXE le montant de ces crédits au minimum à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées,

PRÉCISE que les dépenses de formation ne pourront excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction,

PRÉCISE que les formations devront être dispensées par des organismes agréés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal,

DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 20h50.

Le Secrétaire de séance
Juan José LOPEZ GARCIA



Le Maire
Frédéric MOURET

